



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 38 Sp 8

Auxerre le 16 septembre 2020

**Présents** : MM Barrault – Batréau – Rollin - Schminke

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 16 h 00.

## 1. Réclamations

### **Match 50005.1 du 13.09.20 St Bris Le Vineux 1 – Mt St Sulpice 1 Départemental 1**

Courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 14 septembre 2020 portant sur la suspicion de la validité de la licence du joueur GERMAIN Jérémy (2543111702) du club du Mt St Sulpice.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la FMI n'a pas fonctionné et qu'une feuille de match papier a été réalisée,
- attendu que la réserve a été inscrite sur la feuille de match papier dans la case observation d'après-match,
- prend connaissance du courrier du club de St Bris Le Vineux et le transforme en réserve d'après-match donc demande d'évocation,
- au vu de l'article 187.2 des R.G. de la FFF,
- transmet le courrier du club de St Bris Le Vineux au club du Mt St Sulpice pour qu'il fournisse ses observations sur les faits mentionnés, et ce pour le 22 septembre 2020, délai de rigueur.

### **Match 50335.1 du 13.09.20 Varennes 3 – Tanlay 1 Départemental 3 gr C**

Courriel du club de Varennes portant sur la qualification et/ou la participation du joueur Tristan ESCOBAR, joueur inscrit sur la feuille de match, au motif qu'il serait en état de suspension,

La commission, vu les dispositions des articles 147 et 187.2 des R.G. de la F.F.F.,

- après vérification de la feuille de match validée par l'ensemble des parties,
- rappelant que « même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas (...) d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, (...), De même que « le club concerné est informé par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti (...) »,
- fait évocation sur la rencontre du championnat Départemental 3 gr C Varennes 3 – Tanlay 1 du 13.09.20,
- demande au club de Tanlay de faire parvenir ses éventuelles observations sur l'inscription de M. Tristan Escobar en possible état de suspension, et ce pour la mardi 22 septembre 2020, délai de rigueur,

### **Match 50204.1 du 13.09.20 St Valérien EESV – Sens Franco Portugais 2 Départemental 3 groupe A**

Courriel du club de Sens Franco Portugais portant sur la qualification et la participation des joueurs de l'équipe de St Valérien EESV.

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que la réserve a été inscrite sur la FMI dans la case réserve technique et qu'il est noté « la réserve d'avant match n'a pas fonctionné sur la qualification et participation des joueurs de St Valérien »,
- prend connaissance du courriel du club de Sens Franco Portugais et le transforme en réserve d'après-match donc demande d'évocation,
- au vu de l'article 187.2 des R.G. de la FFF,
- transmet le courrier du club de Sens Franco Portugais au club de St Valérien EESV pour qu'il fournisse ses observations sur les faits mentionnés, et ce pour le 22 septembre 2020, délai de rigueur.

## **2. Forfait**

### **Match 50071.1 du 13.09.20 Avallon FCO 4 – Migennes 2 Départemental 2 gr A**

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 12 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Avallon FCO 4 au bénéfice de l'équipe de Migennes 2,
- enregistre le score : Avallon FCO 4 = 0 but, -1 pt / Migennes 2 = 3 buts, 3 pts,
- Amende 45 € au club d'Avallon FCO (article 6.10 droits financiers et amendes).

## **3. Matches non joués**

### **Match 50543.1 du 12.09.20 Auxerre AJ 1 – Avallon FCO 1 U13 départemental 1**

Demande de report de match du club d'Avallon FCO en date du 10 septembre 2020.

La commission, en application du règlement des championnats et coupes jeunes saison 2020/2021 et de l'article suivant :

- « *Horaires :*
- *Les horaires sont fixés par la Commission compétente*
- *Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle, et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande doit être formulée 13 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse. Les demandes de report de matches devront obligatoirement être faites sur FOOT CLUB*  
*Exceptionnellement pour la catégorie U 13, la demande doit être faite au maximum le mardi soir précédant la rencontre.*
- *Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus peut entraîner un refus, ou, en cas d'accord des frais de dossier dont le montant est précisé au Droits financiers et amendes. La Commission Sportive, en tout état de cause, prend la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire. »*
- vu le motif invoqué par le club d'Avallon FCO sur la demande de report de match et le courriel du club de l'AJ Auxerre en date 11 septembre,
- attendu que la demande de report de match en date du 10 septembre 2020 est hors délai,

- vu l'accord des deux clubs, donne match à jouer le 3 octobre 2020, date impérative,
- amende 100 € au club d'Avallon FCO (article 7.4 – participation à un tournoi à la place d'une manifestation officielle - droits financiers et amendes).

#### **Match 50545.1 du 12.09.20 GJ Sens 2 - Gron Véron U13 départemental 1**

Demande de report de match du club de GJ Sens en date du 7 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 3 octobre 2020 (et non le 17 octobre comme demandé – journée de championnat).

### **4. Changements dates, horaires, terrains**

#### **Match 50705.1 du 20.09.20 FC Florentinois – Champigny Coupe Yonne Seniors**

La commission,

- attendu que 2 matchs sont programmés sur les installations de St Florentin pour la date du 20 septembre 2020,
  - Coupe de France Neuvy Sautour – La Machine
  - Coupe de l'Yonne FC Florentinois - Champigny
- afin de prévenir toute mesure restrictive de l'ARS concernant les groupements de personnes,
- inverse la rencontre citée et donne ce match à jouer le 20 septembre 2020 à 15 h 00 sur les installations de Champigny.

#### **Match 50142.1 du 27.09.20 Courson 1 – Joigny 1 Départemental 2 gr B**

Demande d'inversion de match du club de Courson en date du 14 septembre 2020 : indisponibilité des installations d'Etai La Sauvain.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne son accord :

- Match aller le 27 septembre 2020 à 15 h 00, Joigny 1 – Courson 1 sur le terrain d'honneur du stade de la Madeleine à Joigny ;
- Match retour le 14 février 2021 à 14 h 30, Courson 1 – Joigny 1 sur le terrain d'Etai La Sauvain ou Courson (suivant la disponibilité des installations).

#### **Match 50207.1 du 27.09.20 Joigny 2 – Cheny 1 Départemental 3 gr A**

La commission, suite à l'inversion du match D2 gr B – voir ci-dessus, donne ce match à jouer le 27 septembre 2020 à 12 h 30 sur les installations de Joigny en lever de rideau.

#### **Match 50571.1 du 20.09.20 Auxerre Stade 3 – Coulanges La Vineuse 1 Départemental Féminin à 8**

Demande d'avancement de match du club d'Auxerre Stade en date du 14 septembre 2020.

La commission, vu le refus du club de Coulanges La Vineuse en date du 16.09.20, maintient ce match à sa programmation initiale, soit le 20 septembre 2020 à 10 h 00.

#### **Match 50576.1 du 20.09.20 Champigny 1 – Ravières/Semur-Epoisses 1 Départemental Féminin à 8**

Demande de report de match du club de Ravières en date du 14 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 octobre 2020.

#### **Match 50494.1 du 19.09.20 Joigny 1 – Auxerre Stade 2 U18 départemental 1**

Courriel du club d'Auxerre Stade en date du 16 septembre 2020 : demande de changement d'horaire.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 19 septembre 2020 à 14 h 00.

**Match 50496.1 du 26.09.20 Sens FC 2 – Appoigny 1 U18 départemental 1**

**Match 50498.1 du 26.09.20 Paron FC 1 – Avallon FCO 2 U18 départemental 1**

La commission, vu les pièces au dossier,

- prend note de la qualification des équipes d'Appoigny 1 et Paron FC 1 pour le 2<sup>ème</sup> tour de Coupe Gambardella le 27 septembre 2020,
- par conséquent reporte les 2 matchs mentionnés ci-dessus à la date du 10 octobre 2020.

**Match 50515.1 du 12.09.20 Appoigny 1/Joigny 2 – Paron FC U15 Départemental 1**

Demande de changement d'horaire du club de Paron FC en date du 10 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, a programmé cette rencontre le 12 septembre 2020 à 10 h 30.

**Match 50519.1 du 19.09.20 Paron FC 1 – Auxerre Sp Citoyens U15 Départemental 1**

Courriel du club de Paron en date du 15 septembre 2020 : demande de changement de terrain.

La commission prend note que ce match se jouera le 19 septembre 2020 à 16 h 00 sur les installations du stade B. Bourbon à Sens.

**Match 50561.1 du 07.11.20 Paron FC – Gron Véron U13 départemental 1**

Demande de report de match du club de Paron FC en date du 6 septembre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 5 décembre 2020.

## 5. Feuilles de matchs informatisées

**Match 50005.1 du 13.09.20 St Bris Le Vineux 1 – Mt St Sulpice 1 Départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre de la rencontre,

- réceptionne la feuille de match papier mais le résultat en attente de décision de la réserve posée par le club de St Bris Le Vineux,
- attendu que le club de St Bris le Vineux n'a pas récupéré la composition d'équipe du club du Mt St Sulpice avant la rencontre, soit le 13 septembre 2020,
- amende 46 € au club de St Bris Le Vineuse pour absence de transmission (article 13.3 droits financiers et amendes),
- amende 30 € au club de St Bris Le Vineux pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

**Match 50133.1 du 13.09.20 Champigny 1 – Monéteau 2 Départemental 2 groupe B**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Champigny 1 = 3 / Monéteau 2 = 2,
- attendu que le club de Champigny n'a pas récupéré la composition d'équipe du club du Monéteau avant la rencontre, soit le 13 septembre 2020,
- amende 46 € au club de Champigny pour absence de transmission (article 13.3 droits financiers et amendes).

**Match 50201.1 du 13.09.20 Sens Jeunesse 2 – Joigny 2 Départemental 3 groupe A**

La commission, vu le rapport informatique et les courriels des deux clubs,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Sens Jeunesse 2 = 1 / Joigny 2 = 9,

- amende 30 € au club de Sens Jeunesse pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

### **Match 50490.1 du 12.09.20 Paron FC 1 – Joigny 1 U18 départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre de la rencontre,

- réceptionne la feuille de match papier,
- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Guicheteau de la compléter et de la renvoyer dûment remplie au secrétariat du district, et ce pour mardi 22 septembre 2020, date impérative,
- amende 30 € au club de Paron FC pour non envoi du rapport constat d'échec FMI (article 13.4 droits financiers et amendes).

### **Match 50546.1 du 12.09.20 Paron FC – St Clément Onze U13 départemental 1**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier et enregistre le résultat : Paron FC = 1 / St Clément Onze = 4.

## **6. Questions diverses**

### **Match 50004.1 du 13.09.20 Gurgy – Héry Départemental 1**

La commission,

- prend note des courriels de l'arbitre de la rencontre et du club de Gurgy en date du 13 septembre 2020 signifiant le mauvais résultat inscrit sur la FMI,
- enregistre le résultat : Gurgy 1 = 4 / Héry 1 = 2.

### **Match 50070.1 du 13.09.20 FC Gatinais 1 – Neuvy Sautour 1 Départemental 2 gr A**

La commission prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre signifiant la blessure du joueurs Simon Antony du club de Neuvy Sautour et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

### **Match 50268.1 du 13.09.20 St Georges 2 – Chevannes 2 Départemental 3 groupe B**

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :  
*« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.  
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.  
Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »*
  - attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,
  - donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Georges 2,
  - score : St Georges 2 = 0 but, - 1 pt – Chevannes 2 = 3 buts, 3 pts,
  - amende 30 € au club de St Georges (article 5.13 droits financiers et amendes).
- Mr Rollin n'a pas pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

**Match 50737.1 du 13.09.20 Seignelay 1 – Sens Eveil 1 Départemental 4 gr A**

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :  
*« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.  
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.  
Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »*
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Seignelay,
- score : Seignelay 1 = 0 but, - 1 pt – Sens Eveil = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Seignelay (article 5.13 droits financiers et amendes).

**Match 50332.1 du 13.09.20 Asquins Montillot 1 – Quarré St Germain 1 Départemental 3 groupe C**

La commission prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 14 septembre 2020 signifiant la blessure du joueur Buttard Thomas du club d'Asquins Montillot et souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

**Match 50334.1 du 13.09.20 E.C.N. 2 – Serein HV Départemental 3 groupe C**

La commission prend note du rapport du délégué officiel et rappelle au club d'ECN de respecter toute mesure restrictive de l'ARS concernant les groupements de personnes.

**Match 50639.1 du 13.09.20 Chéu 1 – Asquins Montillot 2 Départemental 4 groupe B**

La commission,

- prend note du courriel du club d'Asquins Montillot en date du 14 septembre 2020 signifiant le mauvais résultat inscrit sur la FMI,
- enregistre le résultat : Chéu 1 = 5 / Asquins Montillot 2 = 3.

**Match 50518.1 du 12.09.20 St Clément Onze 1 – Auxerre Stade 2 U15 Départemental 1**

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : l'article 17 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :  
*« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.  
Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.  
Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »*
- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,

- donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Clément Onze 1,
- score : St Clément Onze 1 = 0 but, - 1 pt – Auxerre Stade 2 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de St Clément Onze (article 5.13 droits financiers et amendes).

## 7. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

### **Journée du 20 septembre 2020**

- CY 50705.1 Champigny 1 – FC Florentinois : Mme Vié Florence
- CY 50709.1 Fleury La Vallée 1 – UF Tonnerrois 1: Mme Chéry-Floch Christine
- CY 50729.1 Gurgy 1 – Chevannes 1 : Mr Ménard José

Fin de réunion à 18 h 00.

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Le Président de séance  
Pascal Rollin